



Ordre des ingénieurs forestiers
du Québec

Bureau de la présidence

Le 15 septembre 2021

Madame Andrée Laforest

Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : Consultation sur la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires.

Madame la Ministre,

Par la présente, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (l'Ordre) souhaite vous faire part de ses commentaires dans le cadre de la consultation sur la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires (SNUAT). Notez que l'intervention de l'Ordre est faite dans le respect de sa mission et avec le seul et unique souci d'assurer la protection du public et du patrimoine forestier québécois, aux fins de bonifier votre consultation.

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec a été constitué légalement en 1921 et est soumis depuis 1974 aux dispositions du Code des professions (RLRQ, ch. C-26). Depuis maintenant 100 ans, il œuvre à l'encadrement de la pratique professionnelle de près de 2 000 ingénieures et ingénieurs forestiers exerçant leur profession au Québec et à l'étranger. Il a comme mission de surveiller la qualité des services rendus au public québécois par les ingénieurs forestiers, individuellement et collectivement, et de veiller à ce que la gestion du patrimoine forestier assure la pérennité des ressources de la forêt, dans le respect des principes du développement durable.

L'Ordre doit veiller à ce que l'ingénieur forestier agisse en conformité avec les objectifs de sa profession qui sont l'aménagement intégré, la mise en valeur et l'utilisation ordonnée de toutes les ressources de l'environnement forestier du Québec, incluant, notamment, les forêts urbaines, périurbaines et les grandes forêts publiques et privées.

.../2

2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

T. 418 650-2411

oifq@oifq.com

www.oifq.com

Des actes professionnels réservés en exclusivité

La profession d'ingénieur forestier est dite « à champ exclusif », ce qui signifie que seules les personnes qui portent le titre d'« ingénieur forestier » peuvent poser les actes professionnels qui sont réservés à cette profession en vertu de la Loi sur les ingénieurs forestiers (RLRQ c. I-10).

Le champ de pratique exclusif de l'ingénieur forestier comprend des actes comme le conseil, l'inventaire forestier, l'évaluation forestière, la préparation des documents couvrant la protection, la récolte, le reboisement ou la sylviculture en milieu forestier et en forêt urbaine. Il voit également à l'utilisation économique des bois et à tous les travaux de génie se rapportant à l'accomplissement de ces actes professionnels.

Le plus grand défi de l'ingénieur forestier demeure d'assurer un équilibre entre la mise en valeur des ressources du milieu forestier et le maintien d'un environnement de qualité au bénéfice de la collectivité. Il est un intégrateur qui doit tenter de concilier de façon réaliste et optimale l'ensemble des préoccupations des divers utilisateurs du milieu forestier.

Plus que jamais aujourd'hui, les ingénieurs forestiers œuvrent dans toutes les sphères du secteur forestier québécois : pour l'industrie, pour les gouvernements, les municipalités, les MRC et les villes, au sein des ZECs et des pourvoiries, pour les Premières Nations, en forêt privée et urbaine, en pratique privée, pour les groupements forestiers, les syndicats et offices, les coopératives, pour les organismes fauniques ou de conservation et même auprès des groupes environnementalistes.

Qui plus est, la diversité des situations et la complexité du milieu forestier constituent des défis permanents de la pratique de la profession. La recherche, le développement de nouvelles technologies et l'intégration des besoins et des nouvelles valeurs des Québécois reliées à la protection des forêts, à son aménagement et à sa mise en valeur, tout en tenant compte des lois et des règlements relatifs aux exigences environnementales en milieu forestier, font partie de son quotidien.

La Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires.

Globalement, l'Ordre reçoit très favorablement et exprime son accord à la Stratégie proposée en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

L'Ordre soutient l'intention du gouvernement de revoir le cadre québécois d'aménagement du territoire. Les actions proposées nous paraissent d'ailleurs toutes pertinentes dans les intentions et objectifs visés. Nous désirons souligner en particulier celle qui porte sur l'intégration au cadre d'aménagement des principes de développement durable et des enjeux du 21^e siècle – changements climatiques, maintien du patrimoine, conservation de la biodiversité, etc. Ce sont là des éléments qui interpellent particulièrement les ingénieurs forestiers dans leur pratique professionnelle.

Faire évoluer le rôle des professionnels

Par ailleurs, l'Ordre est d'avis que le rôle que devraient jouer les professionnels impliqués dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire commanderait un enjeu en soi. Une meilleure reconnaissance des expertises, des avis et des conseils de professionnels nous semble un incontournable pour l'avenir. Il en est de même pour le partage des rôles entre instances décisionnelles. Bien que de tout temps les décisions d'aménagement reposaient sur les épaules des élus, une nouvelle ère doit permettre de faire en sorte que la planification de cet aménagement repose désormais davantage sur l'expertise des professionnels impliqués et que les résultats de cette expertise soient mis à la disposition des citoyens, afin d'assurer une continuité harmonieuse de l'aménagement du territoire, à l'abri des aléas des élections.

La réglementation municipale en matière de protection du couvert forestier

Depuis une vingtaine d'années, l'Ordre a soulevé à de multiples reprises l'importance d'impliquer les ingénieurs forestiers lors de l'élaboration et la mise en œuvre de tout règlement encadrant la coupe d'arbres ou l'intervention en milieu forestier.

La pratique professionnelle des ingénieurs forestiers et des autres acteurs appelés à intervenir en milieu municipalisé s'est complexifiée au cours des dernières années. Qu'il s'agisse de réglementation en matière d'abattage d'arbres, de contrôle du déboisement, de la voirie forestière, de la conservation des milieux humides ou de la pratique dans les érablières, tous ces acteurs sont appelés à prendre en considération une foule d'éléments parfois difficiles à intégrer.

C'est en 1995 que le monde municipal s'est vu confier le mandat d'assurer la protection du couvert forestier, notamment par l'élaboration et l'application de règlements en matière d'abattage d'arbres. On remarque qu'au fil du temps, certains règlements élaborés par des municipalités présentent des difficultés d'application sur le terrain (on pourrait même parler d'incohérences) et qu'il existe parfois une grande disparité entre ceux-ci au sein d'une même municipalité régionale de comté (MRC). Qui plus est, certaines municipalités ou MRC ne disposent pas toujours des moyens pour faire appliquer la réglementation. On constate également que le champ d'exercice des ingénieurs forestiers y est parfois mal compris.

La protection du couvert forestier devient donc un enjeu important dans plusieurs régions du Québec et l'ingénieur forestier est en mesure de conseiller la municipalité dans ses actions en milieu forestier et d'évaluer leur impact sur l'activité forestière. Il est également apte à aviser les élus sur les modalités d'application des travaux de mise en valeur et les objectifs poursuivis.

L'Ordre est d'avis que le rôle et les responsabilités des MRC en matière d'aménagement du territoire devraient être renforcés. Le partage des compétences entre les paliers local et supralocal n'est effectivement pas optimal. De ce fait, l'Ordre propose que le pouvoir réglementaire sur l'aménagement forestier devrait être conféré aux MRC. Ceci favoriserait une plus grande uniformité des règles régissant la récolte forestière sur le territoire de la MRC, laquelle dispose des ressources pour embaucher des professionnels qualifiés pour l'application de ces règles.

Au final, cette mesure devrait être accompagnée d'une réflexion sur la multiplication des exigences réglementaires des différentes autorités gouvernementales. Une attention particulière devrait être accordée à l'analyse de la cohérence des exigences réglementaires des municipalités touchant l'aménagement forestier.

L'aménagement forestier

Le milieu forestier revêt une grande importance dans la vie des Québécois, autant pour les produits qu'il génère que pour les activités de toutes sortes qui y sont pratiquées. Pour bon nombre de personnes, les forêts sont une source de richesse, de prospérité et de bien-être. Pour d'autres, elles représentent également le calme, la détente et la paix. Les forêts font partie de la culture et de l'identité de plusieurs communautés et elles sont à la base de leur mode de vie. C'est dire que l'essor du Québec est, depuis toujours, intimement lié à ses forêts; elles ont forgé son histoire, elles imprègnent son présent et elles influenceront son avenir.

Contrairement à la déforestation, qui est définie comme étant l'ensemble des pratiques et processus conduisant au recul irréversible des surfaces couvertes de forêts au profit d'activités non forestières (agriculture, urbanisation, industrialisation), l'aménagement forestier permet le maintien ou l'amélioration de la santé à long terme des écosystèmes forestiers, afin d'offrir aux générations d'aujourd'hui et de demain les avantages environnementaux, économiques et sociaux que procurent ces écosystèmes.

Plus particulièrement, l'aménagement durable des forêts contribue :

- À la conservation de la diversité biologique;
- Au maintien et à l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers;
- À la conservation des sols et de l'eau;
- Au maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;
- Au maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société;
- À la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

Pour le futur, l'aménagement de notre forêt permettra de lutter efficacement et concrètement contre les changements climatiques par la séquestration accrue du carbone atmosphérique. Il rendra la forêt plus résiliente aux incertitudes tout en préservant les autres services du milieu forestier.

Dans une période où de nombreux utilisateurs du milieu militent en faveur de la protection intégrale (cloche de verre) des écosystèmes, il est important que les décisions prises dans le cadre de l'aménagement du territoire soient basées sur la science.

Leadership du gouvernement en matière de forêts

Les ingénieurs forestiers accompagnent les propriétaires de lots boisés au développement de la forêt privée du Québec depuis plus de 70 ans. Ils offrent leur assistance aux propriétaires de boisés pour diagnostiquer l'état de leur forêt et proposer des interventions de mise en valeur afin d'améliorer la productivité de peuplements forestiers et de restaurer des forêts dans un souci de protection de l'ensemble des ressources forestières et d'aménagement forestier durable. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs contribue financièrement à la mise en valeur et à la protection de la forêt privée du Québec pour environ 66 M\$ par année, par l'entremise de divers programmes d'aide pour l'aménagement et la sylviculture, la production de plants, la protection contre les insectes, les maladies et les feux, ainsi que l'inventaire forestier.

Le gouvernement est donc un allié de taille dans la mise en valeur des forêts privées du Québec et il peut compter sur des partenaires bien ancrés dans leur milieu pour mettre en œuvre ses politiques d'aménagement, de protection et de conservation, contribuant ainsi à favoriser un aménagement durable du territoire. Nous tenions à le mentionner ici afin de démontrer que le Gouvernement fait preuve de leadership en matière d'aménagement forestier, de protection et de conservation des forêts privées du Québec.

Une nouvelle opportunité de rapprochement avec les Premières Nations

Depuis plusieurs décennies, la relation que nous entretenons avec les représentants des Premières Nations a presque systématiquement été centrée sur des sujets liés au territoire, aux droits et à l'autonomie gouvernementale. Pourtant, les nations autochtones font, en même temps, face à des défis sociaux considérables qui concernent tout aussi bien la santé des individus, des familles et des collectivités elles-mêmes.

Malgré des constats difficiles, les Premières nations ont fait preuve, depuis des siècles, d'une formidable capacité d'adaptation aux importantes pressions subies par leur mode de vie. Fiers de leur différence, riches de leurs cultures, les membres des Premières Nations doivent poursuivre l'affirmation de leurs aspirations dans un cadre approprié.

L'Ordre accueille avec satisfaction l'orientation dans la Stratégie de consulter les Premières Nations dans une approche de concertation continue, à l'étape de la planification, contribuant ainsi à une meilleure prise en compte de leurs préoccupations dans les exercices d'aménagement du territoire.

En conclusion

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec accueille très favorablement le projet de Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires. Cette dernière présente des objectifs et des orientations qui, selon nous, sont au diapason des enjeux auxquels le Québec fait face en matière d'urbanisme et d'aménagement des territoires. Nous saluons particulièrement le courage de mettre en lumière les problématiques et les faiblesses des municipalités et des MRC à certains égards. Maintenant que les problématiques sont dûment

identifiées, nous pourrions ensemble proposer des solutions lors des prochaines étapes de modifications réglementaires.

/6

L'Ordre relève par ailleurs que la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement du territoire doit devenir une opportunité de donner une plus grande place au rôle que devraient jouer les professionnels impliqués dans l'urbanisme et l'aménagement des territoires. Une meilleure reconnaissance des expertises, des avis et des conseils de professionnels nous semble un incontournable pour l'avenir afin d'assurer une meilleure continuité dans l'action. Il plaide également pour que le pouvoir réglementaire sur l'aménagement forestier soit conféré aux MRC : « Une MRC, un règlement ». Il faut une plus grande uniformité des règles régissant les activités d'aménagement forestier à l'échelle de la MRC.

L'Ordre demeure à l'entière disposition du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour collaborer aux prochaines étapes du processus de mise en œuvre des moyens réglementaires pour rencontrer les objectifs de la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires, afin de faire de l'exercice actuel un succès à la mesure de l'importance de nos milieux de vie pour la société québécoise.

Nous vous invitons à communiquer avec nous pour toute information supplémentaire pouvant vous être utile.

Veillez accepter, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



François Laliberté, ing.f., Ph. D.